



Le 31 mars 2010

Madame Marie-Josée Méthot
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques
Sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Questions de citoyens – 4e Rang Est
Parc éolien de New Richmond**

Madame,

Pour faire suite à votre envoi par courriel concernant certaines questions de citoyens et, après avoir discuté de ces dernières avec le directeur général de la Ville, nous allons considérer, lors de l'ouverture du chantier par l'entreprise Venterre, que la section de rue du 4e Rang Est et du chemin du Calvaire comme faisant partie intégrante des travaux avec une signalisation de construction adaptée de 50 km/h maximum. Quant aux freins moteur « Jacob » rien dans le règlement de circulation municipale ne peut interdire leur utilisation.

La surveillance policière des zones de construction reste la priorité de la Sûreté du Québec. Nous pouvons tout de même leur indiquer lorsque les travaux débiteront, qu'un nouveau chantier de construction est ouvert à cet endroit.

Comptant le tout conforme, veuillez accepter, nos salutations les meilleures.

Richard Cormier, directeur
Service de l'urbanisme

RC/cl